

Montpellier, le 27 mars 2013

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
DSDEN de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs
les personnels enseignants du 1^{er} degré
du département de l'Hérault
pour attribution

Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Education nationale
chargés d'une circonscription du 1^{er} degré
pour information

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'HERAULT

POUR DIFFUSION A L'ENSEMBLE DES PERSONNELS

Direction des
ressources humaines

Service
Commun des personnels
enseignants 1^{er} degré

**OBJET : Organisation du mouvement départemental des personnels
enseignants du 1^{er} degré.**

**REF : Note de service n°2012-173 du 30/10/2012 parue au B.O.E.N.
Spécial n°8 du 30 octobre 2012**

Affaire suivie par
Déborah Lavaud-Charrondièrè

PJ : 14 annexes

Télécopie
04-30-63-65-91
courriel
[mouvement2013dsden34@ac-
montpellier.fr](mailto:mouvement2013dsden34@ac-montpellier.fr)

La présente circulaire fixe les modalités d'organisation du mouvement départemental, pour ce qui concerne les personnels enseignants du premier degré. Le mouvement s'effectue en une phase principale unique.

DSDEN de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

L'un des objectifs de la phase départementale consiste à conforter les axes prioritaires traditionnels de gestion qualitative, parmi lesquels :

- Pourvoir tous les postes dans les écoles par une politique volontariste d'affectation des personnels titulaires à titre définitif.
- Mettre en œuvre une politique de gestion des ressources humaines en portant un soin attentif aux affectations des personnels handicapés.

En outre, pour la prochaine rentrée scolaire, je compte poursuivre la mise en œuvre des priorités nationales :

- ▶ Assurer plus particulièrement la prise en compte des demandes liées à la situation familiale ou à l'exercice dans les quartiers urbains particulièrement difficiles, lorsque la mesure est compatible avec le bon fonctionnement du service.
- ▶ Mettre en place un dispositif de communication direct et permanent entre l'administration et les candidats au mouvement, par la poursuite de l'accueil physique et téléphonique « info mobilité » - 0810 43 00 34.

Je vous rappelle que chaque école ayant son projet pédagogique, il est recommandé aux enseignants participant au mouvement de prendre contact avec les écoles avant de faire acte de candidature. Les écoles ayant un projet pédagogique particulier qu'elles ont souhaité faire connaître et dont le descriptif a été validé par l'IEN, est consultable sur le **site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault (DSDEN 34)**.

<http://www.ac-montpellier.fr/sections/ia34/>

Enfin, je vous précise que la liste des communes fonctionnant sur la base de 4 jours, à titre dérogatoire pour l'année scolaire 2013, sera disponible sur le site de la DSDEN 34 à partir du 4 avril 2013. Cependant, les candidats intéressés par un poste sont invités à prendre l'attache préalable de l'école concernée pour connaître avec précision l'organisation choisie.

La présente circulaire précise, sous forme d'annexes, le détail des règles régissant la phase départementale et le calendrier des opérations de mutation.

Signé : Philippe WUILLAMIER

SOMMAIRE

Annexe I : Participation au mouvement
Pages 4 à 15

Annexe I bis: Localisation postes dispositif « scolarisation des enfants de moins de trois ans »
Page 16

Annexe II : Mouvement postes spécifiques
Page 17

Annexe III : Mouvement ECLAIR
Page 18 à 19

Annexe III bis: Formulaire de participation
Page 20

Annexe IV : Calendrier
Pages 21

Annexe V : Barème
Pages 22 à 27

Annexe VI : Tableau récapitulatif du barème
Pages 28 à 30

Annexe VII : Formulaire titulaire de secteur
Page 31

Annexe VIII : Carte des zones
Pages 32 à 33

Annexe IX: Liste des écoles et établissements en Réseau ambition réussite (RAR) et en Réseau de Réussite Scolaire (RRS)
Pages 34 à 36

Annexe XI : Liste des communes pouvant faire l'objet d'un vœu
Page 37

Annexe XII : Frais de changement de résidence
Pages 38 à 39

Annexe XIII : Fonctions soumises à avis de la commission départementale
Pages 40

Annexe XIV: Liste des sigles et abréviations.
Page 41

ANNEXE I

PARTICIPATION AU MOUVEMENT

LES PARTICIPANTS

1) Les participants volontaires :

- les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation au sein du département;

Rappel : Les *titulaires de secteur* ne sont pas des participants obligatoires. Ils sont affectés à titre définitif et à ce titre ne participent au mouvement que de façon volontaire.

2) Les participants obligatoires :

- les personnels affectés à titre provisoire durant l'année scolaire 2012-2013 ;
- les fonctionnaires stagiaires recrutés au titre de l'année scolaire 2012-2013. L'affectation attribuée dans le cadre du mouvement pourra être révisée en cas de non validation par le jury académique (cf. p 7 pour l'affectation des néo titulaires) ;
- les personnels dont le poste en école est supprimé ou transféré à la rentrée scolaire 2013 et qui ont fait l'objet d'une mesure de carte scolaire;
- les personnels qui obtiennent à l'issue des permutations informatisée une nomination dans le département de l'Hérault ;
- les personnels titulaires remplaçants (ZIL ou brigade) qui voudraient bénéficier d'un temps partiel au titre de l'année scolaire 2013-2014 ; (cf. Page 7)
- les personnels affectés sur un poste adapté de courte ou de longue durée, dont le maintien dans cet emploi n'est pas reconduit pour l'année scolaire 2013 - 2014 ;
- les personnels placés en congé de longue durée qui, ayant perdu le bénéfice de leur affectation, peuvent reprendre une activité régulière, au 1^{er} septembre 2013, après avis du comité médical ;
- les personnels placés en congé parental qui souhaitent reprendre une activité au 1^{er} septembre 2013 ;
- les personnels qui partent en stage CAPA-SH au 1^{er} septembre 2013 ;
- les personnels titulaires en position statutaire de disponibilité gérés par le département qui ont préalablement demandé une reprise d'activité au 1^{er} septembre 2013 ;
- les personnels titulaires actuellement en position statutaire de détachement, en situation d'affectation dans un territoire d'outre mer, qui sollicitent leur réintégration au 1^{er} septembre 2013 ;

LES MODALITES DE PARTICIPATION

La saisie des vœux est effectuée sous l'entière responsabilité des intéressés. Il est recommandé de ne jamais communiquer son numen et son mot de passe personnel.

1) Enregistrement des demandes de mutation :

Les demandes, volontaires ou obligatoires, doivent être enregistrées sur **SIAM**.
Du 4 avril à minuit au 21 avril 2013, minuit

<http://www.ac-montpellier.fr/sections/ia34/>

Rubrique accès i-prof:

>> Accès I-Prof

Après identification

Les Services

SIGNALE : ▪ Phase de saisie des vœux : le service SIAM est accessible uniquement à partir de l'application i-prof du département d'affectation 2012/2013.

Exemple : Un enseignant actuellement en poste dans le département du Gard et muté par permutation informatisée dans le département de l'Hérault, doit se connecter au serveur du département du Gard.

- Phase de consultation des barèmes : le service SIAM est accessible uniquement à partir de l'application i-prof du département d'affectation 2013-2014. Les enseignants issus des permutations informatisées devront impérativement réinitialiser leur identifiant.

2) Déroulement des opérations après saisie des vœux :

- Suppression des vœux : seules pourront être prises en compte les demandes d'annulation de vœu ou d'annulation de participation au mouvement, **dont le rang de vœu et le numéro ISU** (Cf.cahier des postes) **seront précisés et transmises uniquement par voie électronique, au plus tard le 9 mai 2013**, à l'adresse suivante :

mouvement2013dsden34@ac-montpellier.fr

- Envoi, par le SCPE 1^{er} degré et par courrier électronique, **des accusés de réception (AR) des vœux**, uniquement dans leur boîte électronique I-prof, **le 29 avril 2013**. **Les AR ne sont pas à retourner au SCPE 1^{er} degré.**

Rappel : Seuls les points liés à l'ancienneté de service, aux enfants, les points ZEP et les points de stabilité apparaissent dans l'AR.

Les autres bonifications, majorations et priorités éventuelles n'y figurent pas.

La mention « 99 » signifie qu'un vœu a été annulé.

- Demandes de correction de barème : jusqu'au **9 mai 2013**. Elles sont à adresser au SCPE 1^{er} degré uniquement par messagerie électronique (mouvement2013dsden34@ac-montpellier.fr)
- Diffusion du projet individuel d'affectation le **31 mai 2013**.
- Les résultats définitifs seront publiés sur SIAM, à titre indicatif, à compter du **7 juin** à l'issue de la CAPD

3) **Cas particulier : Demande de bonification au titre du handicap.**

Rappel : conformément à la circulaire départementale du 18 décembre 2012, les demandes de bonifications au titre du handicap devaient être déposées avant le 18 février 2013.

Les intéressés ont reçu un message électronique les informant de l'avis rendu par le Directeur académiques des services de l'éducation nationale, après la tenue du groupe de travail du 19 mars 2013.

LES VŒUX ET LES POSTES

L'attention des personnels est attirée sur le fait que s'ils obtiennent, à l'issue des opérations du mouvement un vœu exprimé, ils s'engagent à accepter le poste.

1) **Les vœux.**

a) **Types de vœux.**

Le nombre des vœux susceptibles d'être formulés est fixé à trente. La demande doit être aussi élargie que possible.

Les vœux peuvent porter sur une école (cf. Cahier des postes), sur une commune (13 villes, cf. annexe X et Cahier des postes), sur un poste de Titulaire de Secteur (cf. Cahier des postes) ou sur une zone (12 zones, cf. annexe VIII et Cahier des postes).

b) **Vœux sur zones.**

Le département est découpé en 12 zones -cf. annexe VIII.

Dans chacune de ces zones il existe 4 natures de fonction :

- adjoint maternel
- adjoint élémentaire
- Titulaire remplaçant en zone d'intervention localisée (Zil)
- Titulaire remplaçant de Brigade (TR BD)

L'affectation sur un vœu zone ou commune est gérée de façon informatisée, sans intervention de la part des services.

Signalé : Toute demande de support d'adjoint maternel ou d'adjoint élémentaire lors d'un vœu zone ou commune peut conduire à une affectation dans une école primaire et de ce fait à exercer dans une classe élémentaire ou préélémentaire (cf. page 13).

Les **fonctionnaires stagiaires** devront **obligatoirement** formuler, dans le cadre de leur mouvement, au moins un vœu « zone », dans la zone de leur choix -cf. annexe VIII.

SIGNALE : ▪ **Il est vivement conseillé aux enseignants en début de carrière affectés à titre provisoire d'utiliser ces vœux zones et de décliner l'ensemble des types de postes proposés.**

▪ **Les fonctionnaires stagiaires recrutés au titre du concours langues régionales devront obligatoirement formuler leur premier vœu sur un poste fléché en occitan.**

c) Vœux « titulaire de secteur ».

Les enseignants peuvent demander au mouvement un poste de **Titulaire de Secteur (TS)**

Le **Titulaire de Secteur** est rattaché à une circonscription du département.

Les enseignants qui arriveront sur ces supports seront affectés **à titre définitif dans la circonscription** qu'ils auront choisie et **obtiendront pour l'année scolaire une AFA (Affectation à l'Année)** sur les regroupements de rompus de temps-partiel et les décharges de Direction de cette circonscription.

SIGNALE : Leur affectation pourra être modifiée à l'intérieur de la circonscription à chaque rentrée scolaire, compte tenu des modifications de regroupements effectuées par l'EN de circonscription dans un souci de cohérence et d'intérêt pédagogique.

Si le regroupement est reconduit à l'identique, le TS pourra obtenir **une priorité d'affectation** à condition d'en faire la demande par écrit –cf. formulaire en annexe VII à la direction académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault, SCPE 1^{er} degré **au plus tard le 21 avril 2013**.

Les enseignants affectés à titre définitif sur un support de Titulaire de Secteur qui souhaitent faire connaître leurs **préférences d'affectation géographique et de nature de poste** doivent adresser la demande par écrit –cf. formulaire en annexe VII à la direction académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault, SCPE 1^{er} degré **au plus tard le 21 avril 2013**.

Il est demandé aux candidats ayant formulé des vœux de titulaire de secteur, de faire parvenir au SCPE 1^{er} degré le formulaire en annexe VII à la direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, SCPE 1^{er} degré **au plus tard le 21 avril 2013** ».

d) Vœux « titulaire remplaçant ».

SIGNALE : *Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et à titre transitoire pour l'année scolaire 2013-2014, les vingt-quatre heures d'enseignement devant élèves seront réparties sur quatre jours ou quatre jours et demi, en fonction du choix de chaque commune. Dans ce contexte, les titulaires remplaçants seront susceptibles d'intervenir indifféremment sur les deux types d'organisation, dans le respect de leur obligation réglementaire de service.*

RAPPEL : La fonction de remplaçant est incompatible avec une modalité de temps partiel, quelque soit la quotité. Le vœu « titulaire remplaçant » (ZIL ou Brigade) n'est pas autorisé si une demande de temps partiel a été effectuée au titre de l'année scolaire 2013-2014. Ces vœux seront automatiquement supprimés.

Les enseignants titulaires remplaçants ayant effectué une demande de temps partiel au titre de l'année scolaire 2013-2014 et qui dans le cadre du mouvement n'obtiendraient pas un support compatible avec un temps partiel, seront placés, à titre provisoire en AFA sur un poste d'adjoint classique.

Titulaire Remplaçant en Zone d'Intervention Localisée (ZIL) : Ces personnels, rattachés à des écoles de circonscription, ont en premier lieu à effectuer les remplacements des maîtres en congé dans le groupement d'écoles constituant la Zone d'Intervention Localisée, **y compris l'école à laquelle ils sont rattachés administrativement**.

Ils peuvent, en outre, effectuer des remplacements dans les zones voisines de la circonscription ou des autres circonscriptions, dès lors que le service de gestion des remplaçants leur en donne mission.

Titulaires Remplaçants Brigade Départementale : Ces personnels, rattachés à des écoles du département, sont directement placés sous l'autorité du directeur académique des services de l'Education nationale de l'Hérault. Ils ont pour mission de remplacer les maîtres en formation ou en congé **sur l'ensemble du territoire du département**.

En règle générale, quand des remplacements longs pourront être connus dès les premiers jours de l'année scolaire, une liste en sera établie afin de permettre aux enseignants de la Brigade de faire part de leurs souhaits.

La gestion des affectations dans le courant de l'année se fera au mieux des intérêts du service et des personnes.

d) Classes et postes spécialisés en ASH**Déficients visuels ou aveugles :**

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA-SH B 2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA-SH B ou stage CAPSAIS ou CAPA SH B 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option		TPD PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA-SH PRO

Classes spécialisées Hôpitaux :

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA-SH D ou C 2 - écrit du CAPSAIS ou stage CAPSAIS ou CAPA-SH D ou C 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option	} entretien devant commission départementale	TPD PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA-SH PRO

CLIS :**CLIS OPTION D**

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA-SH D 2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA-SH D ou stage CAPSAIS ou CAPA-SH D 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option		TPD PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA-SH PRO

CLIS OPTION C

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA-SH C		TPD
2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA-SH C ou stage CAPSAIS ou CAPA-SH C		PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA-SH
3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option		PRO

Regroupements d'adaptation :

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA-SH E		TPD
2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA-SH E ou stage CAPSAIS ou CAPA-SH E		PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA-SH
3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option		PRO

SEGPA en collèges et Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA- SH F		TPD
2 – en stage CAPA-SH F		PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA-SH
3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option		PRO

Classes spécialisées en Maison d'arrêt :

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA-SH F	} entretien devant commission départementale avec classement	TPD
2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA-SH F ou stage CAPSAIS OU CAPA-SH F		PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA-SH
3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option		PRO

Enseignants spécialisés chargés de rééducation :

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA-SH G		TPD
2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA-SH G ou stage CAPSAIS OU CAPA-SH G		PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA-SH

Enseignant Référent pour les élèves handicapés :

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA-SH toutes options	Entretien devant commission départementale	TPD

Maison Départementale de Personnes Handicapées :

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA-SH toutes options	Entretien devant commission départementale	TPD

Titulaire Remplaçant Brigade spécialisée – Remplacement Congés ASH :

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAPA-SH toutes options		TPD
2 – sans titre		PRO

Emploi de psychologue scolaire de réseau :

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
– Diplôme de psychologue scolaire – Stagiaire diplôme de psychologue scolaire – 1 année d'exercice sur poste de psychologue à PRO + diplôme équivalent au master 2 de psychologie + avis favorable de l'IEN et de l'IEN-ASH. Les candidats doivent faire parvenir un courrier avec copie du diplôme au SCPE 1 ^{er} avant le 21/04/2013		TPD PRO transformé en TPD dès l'obtention du diplôme. TPD

e) *Autres postes spécialisés***Fonctions pédagogiques exceptionnelles – Secrétaire de comité exécutif ECLAIR ou RRS**

Pas de titre requis	ENTRETIEN	NOMINATION
	Entretien devant commission départementale	TPD

Responsable de Centre de ressources :

Pas de titre requis	ENTRETIEN	NOMINATION
	Entretien devant commission départementale	TPD

Maîtres formateurs :

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 – CAFIPEMF 2 – Enseignants présentant les épreuves d'admission au CAFIPEMF et n'ayant pas les résultats		TPD PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAFIPEMF

Classes Relais :

Pas de titre requis	ENTRETIEN	NOMINATION
	Entretien devant commission départementale	TPD

TR Brigade « Gens du Voyage » :

Pas de titre requis	ENTRETIEN	NOMINATION
	Entretien devant commission départementale	TPD

UPE2A : (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants)
(Nouvelle appellation des **CRI** cours de rattrapage intégré)

RAPPEL : Ces postes sont destinés à accueillir des élèves non francophones et à aider à leur intégration dans les classes ordinaires du cycle élémentaire ou du collège.

Leurs tâches sont clairement définies, dans le projet d'école, d'établissement ou de réseau d'éducation prioritaire, en étroite liaison avec l'Inspecteur de la circonscription.

Les postes des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants, UPE2A, sont, en général, **administrativement rattachés à des écoles en réseau de réussite scolaire**. Cependant, les enseignants nommés sur ces postes peuvent être appelés à exercer dans une école ou un groupe d'écoles proches. Ils peuvent également exercer sur d'autres secteurs, en fonction des besoins repérés, dans des limites géographiques raisonnables, c'est-à-dire de proximité immédiate.

La nature des tâches et l'espace d'intervention pouvant être variables, il est vivement recommandé de prendre contact avec les responsables pédagogiques (équipe d'école ou de circonscription) et auprès du CASNAV.

Dans le premier degré, tout enseignant volontaire est susceptible d'être affecté à une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants et prioritairement les enseignants ayant obtenu une certification complémentaire en français langue seconde ou ayant suivi un cursus universitaire en français langue seconde.

Pas de titre requis	ENTRETIEN	NOMINATION
Titulaire ayant obtenu une certification complémentaire en français langue seconde ou ayant suivi un cursus universitaire en français langue seconde.	Entretien devant commission départementale	TPD

f) Poste d'enseignant en école primaire

SIGNALE : Les enseignants demandant un poste d'adjoint en école primaire par un vœu « école », « commune » ou « zone », sont susceptibles d'obtenir indifféremment un poste d'adjoint maternelle ou d'adjoint élémentaire.

g) Poste bilingue Français-Occitan

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
Titulaire du concours de P.E. Langue régionale « Occitan »		TPD

h) Les postes fléchés en langue

TRES SIGNALE : Les postes d'adjoints en langue impliquent un nombre d'heures d'enseignement dans la langue, de maximum 6 heures. **Les enseignants qui formulent ce type de vœu s'engagent à assurer l'ensemble des heures prévues à cet effet.**

Sauf organisation de service préalablement validée par l'IEN, ce type de fonction est incompatible avec une quotité à temps partiel. Les enseignants dans cette situation seront placés, à titre provisoire et pour une seule année scolaire, en AFA sur un poste d'adjoint classique.

TITRES REQUIS	ENTRETIEN	NOMINATION
Au minimum un diplôme de niveau II (licence en langue)* Ou CLES 2* Ou avis favorable de la commission départementale		TPD

* Les personnels entrants devront communiquer une pièce justificative au SCPE 1^{er} degré avant le 21 avril 2013.

i) Poste fléché anglo-américain de la section internationale de l'école Pottier-Sibelius de Montpellier-Poste fléché chinois de la section internationale de l'école Rabelais.

TITRES REQUIS	ENTRETIEN	NOMINATION
niveau C2 sur l'échelle globale du Cadre européen commun de référence pour les langues	Entretien devant commission départementale	TPD

j) Les postes du dispositif « plus de maîtres que de classes ».

Cette fonction est incompatible avec une demande de temps partiel.

Pas de titre requis	ENTRETIEN	NOMINATION
	Entretien devant commission départementale	TPD

Signalé : code de poste dans le cahier des postes : MSUP

k) Les postes d'enseignant de classe spécifique d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans.

Ce dispositif remplace et élargit celui des classes passerelles. Cependant, pour l'année scolaire 2013, seuls sont concernés par un entretien, les sept nouveaux dispositifs ouverts (Cf. Annexe I bis).

Pas de titre requis	ENTRETIEN	NOMINATION
	Entretien devant commission départementale	TPD

Signalé : pas de code particulier dans le cahier des postes, mais un signalement de la présence d'un poste de ce dispositif parmi les supports désignés « ECMA ». Il est indispensable pour les intéressés d'adresser un courrier au SCPE 1^{er} degré avant le 21/04/2013 afin de préciser que leur candidature porte sur cette nature particulière de poste.

l) Les postes de Maîtres E « AIDE » (aide à la grande difficulté scolaire).

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
- CAPSAIS ou CAPA-SH option E	Entretien devant commission départementale	TPD

Signalé : code de poste dans le cahier des postes : RGA option E avec précision Maître E « AIDE ». Il est indispensable pour les intéressés d'adresser un courrier au SCPE 1^{er} degré avant le 21/04/2013 afin de préciser que leur candidature porte sur cette nature particulière de poste.

m) Les postes libellés « 4000 et plus » (compléments de temps partiels annualisés) :

Ces postes sont présentés dans le cadre du mouvement, dans l'annexe 1 au cahier des postes. Ils ont les particularités suivantes :

- nomination à titre provisoire.
- ouverts uniquement aux personnes ayant fait préalablement une demande de temps partiel annualisé.

Signalé : la « période d'intervention » est la période travaillée par l'enseignant ayant demandé le poste au mouvement.

n) Les postes libellés « 5000 et plus » :

Ces postes sont présentés dans le cadre du mouvement, dans l'annexe 2 au cahier des postes. Il s'agit de regroupements de deux demi-services. Ils ont les particularités suivantes :

- nomination à titre définitif, sous réserve des titres requis ou de l'avis favorable de la commission départementale.
- nature de ces postes : CRI ou postes RASED.

**DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE DE L'HERAULT
DSDEN**
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE COMMUN DES PERSONNELS ENSEIGNANTS 1^{ER} DEGRE

Mouvement départemental 2013

Localisation des postes "scolarisation des enfants de moins de 3 ans"
--

BEZIERS VILLE	Scolarisation des enfants de - de 3 ans	1	BEZIERS maternelle Michelet
LODEVE	Scolarisation des enfants de - de 3 ans	1	LODEVE maternelle Fleury
LUNEL	Scolarisation des enfants de - de 3 ans	1	Lunel maternelle Arc en ciel
MONTPELLIER EST	Scolarisation des enfants de - de 3 ans	1	Montpellier maternelle Prokofiev
MONTPELLIER NORD	Scolarisation des enfants de - de 3 ans	1	E.M.PU INDIRA GANDHI
MONTPELLIER SUD	Scolarisation des enfants de - de 3 ans	1	E.P.PU VICTOR SCHOELCHER
MONTPELLIER OUEST	Scolarisation des enfants de - de 3 ans	1	E.M.PU MARTIN LUTHER KING

ANNEXE II

MOUVEMENT POSTES SPECIFIQUES

Certains postes en raison de la mission confiée, des compétences requises et/ou des conditions de fonctionnement sont attribués à titre définitif, hors barème et selon une procédure particulière qui a été précisée dans **la circulaire en date du 21 décembre 2013**.

1) FONCTIONS SPÉCIFIQUES CONCERNÉES

Les fonctions suivantes nécessitent de la part des candidats des compétences professionnelles spécifiques :

- 1- Conseiller pédagogique généraliste
- 2- Conseiller pédagogique départemental
- 3- Conseiller TICE (animateur informatique)
- 4- Professeur des écoles maître formateur en langues vivantes (PEMF-LV)

Les candidats devront obligatoirement être titulaires du CAFIPEMF, sauf pour la fonction de conseiller TICE.

2) PROCEDURE

Les candidats sollicitant une affectation sur des fonctions à profil :

- Ils ont préalablement constitué un dossier transmis au SCPE 1^{er} degré par la voie hiérarchique revêtu de l'avis de l'IEN au mois de février.
- Ils ont été convoqués devant une commission départementale qui a émis un avis favorable ou défavorable à leur candidature et qui a établi un classement.
- **Ils doivent obligatoirement procéder à la saisie de leurs vœux sur SIAM via I-PROF pendant la période d'ouverture du serveur.**

ATTENTION :

Une candidature sur fonction spécifique nécessite à la fois, d'avoir été auditionné par la commission d'entretien sur les fonctions spécifiques choisies et de saisir sur SIAM via I-PROF ce même vœu. Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre seulement de ces conditions serait réalisée, la candidature ne pourrait être prise en compte.

3) TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Le vœu exprimé sur une fonction spécifique ne sera examiné qu'à la condition d'avoir été formulé en premier. En cas de vœux multiples sur fonctions spécifiques, ils devront se suivre (ne pas intercaler de vœu sur poste ordinaire). Ils seront alors examinés dans l'ordre de leur formulation.

Les enseignants ayant reçu un avis favorable de la commission d'entretien seront affectés sur le vœu correspondant, « hors barème » selon le rang de classement établi par la commission.

ANNEXE III**MOUVEMENT SPECIFIQUE ECLAIR**

Le dispositif ECLAIR (écoles, collèges, lycées pour l'innovation, l'ambition et la réussite) concerne uniquement les postes vacants ou susceptibles de l'être en SEGPA et en classe relais dans les établissements du second degré qui font partie du dispositif ECLAIR.

1) CONDITIONS ET TITRES REQUIS.**▪ Poste en SEGPA :**

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
1 - CAPSAIS ou CAP- SH F	Commission départementale « ECLAIR »	TPD
2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA-SH F ou stage CAPSAIS ou CAPA-SH F		PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA-SH
3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option		PRO

▪ Poste en classe relais :

PRIORITE	ENTRETIEN	NOMINATION
	Commission départementale et commission départementale « ECLAIR »	TPD

3) PROCEDURE

Les candidats sollicitant une affectation sur des postes à profil :

- Ils doivent constituer un dossier transmis à partir de la fiche de candidature –cf. Annexe III bis-1 au SCPE 1^{er} degré par la voie hiérarchique revêtu de l'avis de l'IEN avant le 21 avril 2013.
- Ils seront convoqués devant une commission départementale qui émettra un avis favorable ou défavorable à leur candidature.
- **Ils doivent obligatoirement procéder à la saisie de leur vœu sur SIAM via I-PROF pendant la période d'ouverture du serveur.**

ATTENTION :

Une candidature sur cette fonction spécifique nécessite à la fois, d'être auditionné par la commission d'entretien composée par le DASEN de l'Hérault et de saisir sur SIAM via I-PROF ce même vœu. Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre seulement de ces conditions serait réalisée, la candidature ne pourrait être prise en compte.

4) TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Le vœu exprimé sur cette fonction spécifique ne sera examiné qu'à la condition d'avoir été formulé en premier. En cas de vœux multiples sur des postes spécifiques ECLAIR, ils devront se suivre (ne pas intercaler de vœu sur poste ordinaire). Ils seront alors examinés dans l'ordre de leur formulation.

Les enseignants ayant reçu un avis favorable de la commission d'entretien seront affectés sur le vœu correspondant. Ils seront départagés par l'application du barème.

DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE DE L'HERAULT
DSDEN
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE COMMUN DES PERSONNELS ENSEIGNANTS 1^{ER} DEGRE

Mouvement départemental 2013

FICHE DE CANDIDATURE

CANDIDATURE SUR POSTE EN ECLAIR

à transmettre au SCPE 1^{er} degré
pour le 21 avril 2013, délai impératif

Nom – Prénom :

Date de naissance :

Note pédagogique :

Adresse personnelle :

..... N° de téléphone :

Affectation durant l'année scolaire 2012/2013:

.....

TITRES :

CURSUS PROFESSIONNEL et MOTIVATIONS (à développer sur papier libre joint à la notice de candidature)

POSTE DEMANDE

.....

.....

.....

Si ma candidature est retenue, je m'engage à accepter et à rejoindre ce poste.

A, le.....

Signature du candidat

AVIS DE L'IEN DE CIRCONSCRIPTION

TRES FAVORABLE

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

ANNEXE IV**CALENDRIER****CALENDRIER DES OPÉRATIONS**

Enregistrement des demandes de mutation (SIAM)	Du 4 avril au 21 avril inclus
Diffusion des accusés de réception dans les boîtes i-prof	Le 29 avril
Date limite de suppression de vœu ou de participation <u>Par messagerie électronique uniquement</u>	Le 9 mai
Diffusion du projet individuel d'affectation sur i-prof	Le 31 mai
Réunion de la CAPD de mouvement	Le 7 juin
Communication des résultats	Le 7 juin

DISPOSITIF D'ACCUEIL SCPE 1^{ER} DEGRE

Je vous rappelle que l'information et l'accueil des personnels sont assurés par le SCPE 1^{er} degré, tout au long des opérations de mouvement, selon les modalités suivantes :

Dispositif d'accueil téléphonique au :

**0 810 43 00 34
de 9h à 17 h**

Messagerie électronique :

mouvement2013dsden34@ac-montpellier.fr

Le SCPE propose une aide personnalisée aux enseignants qui le souhaitent. Les personnes intéressées sont priées de prendre rendez-vous avec Mme GELY au **04-67-91-52-70** ou Mme TERRIERE au **04-67-91-52-82** ou par messagerie électronique : sophie.gely@ac-montpellier.fr ou myriam.terriere@ac-montpellier.fr

Les enseignants en début de carrière peuvent adresser un courrier apportant toutes les précisions utiles par rapport à la saisie de leurs vœux, en vue d'une éventuelle affectation d'office. Ce courrier doit parvenir au SCPE 1^{er} degré **avant 21 avril 2013**.

En cas de problème technique (connexion, identifiant refusé ou autre) vous pouvez contacter M. BEAUBRAS au **04-67-91-50-95** ou par messagerie électronique : l.dasi-grh@ac-montpellier.fr

ANNEXE V

BAREME

MAJORATIONS DE POINTS

Le barème, figurant en annexe VI, a été arrêté au niveau départemental, après consultation des représentants des personnels.

A – L'ancienneté générale de service (AGS) : 1 pt par année de service

L'ancienneté générale de service est prise en compte jusqu'au **31 août 2013**. Elle est constituée de :

- l'ancienneté générale de service dans la fonction publique à partir de la date de stagiarisation.
- la durée du service militaire, du maintien sous les drapeaux, des services de guerre.
- les services auxiliaires **validés** au 31 mars 2013.

B – Majoration pour enfant : 1 pt par enfant de moins de 20 ans

La situation des enfants est prise en compte jusqu'au **31 août 2013**. Seuls seront pris en compte les enfants à naître avant le 01/09/2012 et sous réserve de l'envoi, au SCPE 1^{er} degré, d'un certificat de déclaration de grossesse **avant le 21 avril 2013**. Les majorations pour enfant sont accordées à chacun des ayants droits.

C – Majoration au titre du handicap : 1000 points

La procédure d'examen des majorations au titre du handicap concerne les personnels titulaires et néo-titulaires. Ces situations peuvent donner lieu à un traitement prioritaire :

- qu'il s'agisse des personnels entrant dans le département à l'issue de la phase inter-départemental,
- ou qu'il s'agisse des personnels déjà en fonction dans le département et concernés par la seule phase départementale.

NB : un agent qui a constitué un dossier dans le cadre de la phase inter-départemental, devait le constituer à nouveau au titre de la phase départementale.

Après examen des avis portés par le médecin de prévention, la situation de chaque demande est étudiée afin de déterminer la majoration et le type de vœu concerné.

A cet effet, un groupe de travail issu de la CAPD a été consulté le 19 mars 2013.

D – Les Affectations ECLAIR ou en réseau de réussite scolaire (RRS) : de 3 à 5 points

Ce dispositif vise à renforcer la stabilité des équipes pédagogiques, grâce à une majoration générée par une occupation continue depuis 3 à 5 ans, dans les établissements figurant à l'annexe IX.

E – Les personnels exerçants des fonctions particulières : de 1 point à 5 points

Fonction de Directeur d'école :

Une majoration de **1 point par année d'exercice (sans interruption) dans le département de l'Hérault** est accordée à compter du 1^{er} septembre 2008 aux directeurs d'école nommés à titre définitif sur un poste de direction pour l'obtention d'un autre poste de direction avec un **maximum de 5 points**.

Cette mesure s'applique quelle que soit la nature de l'école concernée, à savoir maternelle, élémentaire, annexe, d'application...

Cette mesure s'applique également aux « **faisant fonction** », durant toute l'année scolaire précédente, qui devront adresser un courrier à la direction académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault, SCPE 1^{er} degré, **avant le 21 avril 2013** s'ils souhaitent bénéficier de cette majoration.

Les personnels entrants dans le département qui remplissent les conditions pour postuler sur un poste de direction devront prendre contact avec le SCPE 1^{er} degré afin de vérifier que l'administration a bien connaissance de la détention du titre requis. Il est rappelé qu'ils ne peuvent pas bénéficier de la majoration.

Fonction de Maître Formateur :

Une majoration de **1 point par année d'exercice (sans interruption) dans le département de l'Hérault** est accordée à compter du 1^{er} septembre 2008 aux maîtres formateurs nommés à titre définitif sur un poste de maître formateur pour l'obtention d'un autre poste de maître formateur avec un **maximum de 5 points**.

Personnels affectés sur un poste spécialisé (Titulaires du CAPA-SH ou CAPSAIS) :

Une majoration de **1 point par année d'exercice (sans interruption) dans le département de l'Hérault** est accordée à compter du 1^{er} septembre 2008 aux enseignants titulaires du CAPA-SH ou CAPSAIS nommés à titre définitif sur un poste spécialisé pour l'obtention d'un autre poste spécialisé de même nature avec un **maximum de 5 points**.

G – Stabilité dans le poste : de 3 à 5 points

Une majoration est accordée aux enseignants exerçants entre 3 et 5 ans sur la même école (1 point par année), sans interruption.

Cette majoration est accordée quelle que soit la modalité d'affectation (titre provisoire ou titre définitif), quel que soit le type de poste (adjoint, directeur, titulaire remplaçant,...) **pour une année scolaire entière**.

Pour les titulaires de secteur, seule est pris en compte le rattachement à la circonscription de leur support de titulaire de secteur.

Les enseignants qui occupent un poste en « Affectation à l'Année » (AFA), à l'exception des titulaires de secteurs, perdent le bénéfice des points de stabilité.

Signalé : Les enseignants touchés par un transfert de poste conservent leurs points de stabilité.

Annexe V

BAREME

BONIFICATIONS

A – Personnels concernés par une mesure de carte scolaire

Ces personnels, derniers arrivés dans l'école, ont été informés nominativement par courrier en date du 13 mars 2013. En cas de fermeture, si un enseignant est **volontaire** pour quitter l'école, cet enseignant ainsi que le dernier arrivé touché par la mesure, doivent envoyer un courrier co-signé à la direction académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault, SCPE 1^{er} degré, **avant le 28 mars 2013** par la voie hiérarchique.

L'enseignant volontaire aura l'obligation de participer au mouvement et bénéficiera de la bonification.

1) Enseignant touché par une mesure de fermeture de poste en école :

Il bénéficie :

a) d'une **priorité absolue** sur un poste de même nature dans son école si un poste se libère dans le cadre du Mouvement et à condition de le **formuler en 1^{er} ou dernier vœu**.

b) d'une bonification de **500 points** sur un poste de même nature :

- dans **l'école** (dans le cas d'une école primaire sur tout support d'adjoint).
- dans **la commune**.
- dans **la zone concernée** (cf. annexe VIII)

2) En cas de fusion :

Les postes d'adjoint : s'ils ne participent pas au mouvement ils seront affectés sur la nouvelle école ; en cas de participation au mouvement, ils devront obligatoirement faire figurer en **dernier vœu le poste de la nouvelle école**.

- **les postes de direction** : lorsque les deux directeurs sont titulaires, celui qui a le plus fort barème sera affecté sur le poste de direction de la nouvelle école. L'autre directeur bénéficiera quant à lui de la bonification de **500 points** sur un poste de directeur **de quotité de décharge équivalente ou inférieure** dans la même commune ou dans la zone concernée (cf. annexe VIII).

3) Directeur d'école touchée par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de modifier la décharge:

Il peut participer au Mouvement et bénéficie à ce titre de **500 points** sur un poste de direction à décharge équivalente ou inférieure sur :

- la **commune**.
- la **zone concernée** (cf. annexe VIII).

4) Enseignant faisant la décharge totale de direction d'une école touchée par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de modifier la décharge:

Il **doit** participer au Mouvement et bénéficie à ce titre de **500 points** sur un poste de même nature ou **tout poste d'adjoint maternel ou élémentaire selon la nature de son support précédent** dans :

- **l'école**.

- la **commune**.
- la **zone concernée** (cf. annexe VIII).

Annexe V

5) Enseignant touché par un transfert de poste en école: Il doit participer au mouvement. Il bénéficie d'une **priorité absolue** sur le poste transféré à condition de le **formuler en 1^{er} ou dernier vœu**.

6) Enseignant touché par un transfert de poste de titulaire remplaçant en zone d'intervention localisée (ZIL), de Titulaire de secteur ou spécialisé : Il n'a pas l'obligation de participer au mouvement.

7) Enseignant touché par une mesure de fermeture de poste de titulaire remplaçant en zone d'intervention localisée (ZIL) :

Il bénéficie d'une bonification de **500 points** sur **tout poste de même nature** dans :

- la **commune**
- la **zone concernée** (cf. annexe VIII).

8) Enseignant touché par une mesure de fermeture de poste de titulaire remplaçant brigadier rattaché à la DSDEN :

Il bénéficie d'une bonification de **500 points** sur **tout poste de TRBD** dans :

- le **département**

9) Enseignant touché par une mesure de fermeture de poste de titulaire de secteur :

Il bénéficie d'une **priorité absolue départagée au barème** (dans le cas de fermetures multiples dans la même circonscription) si un poste se libère dans le cadre du Mouvement et à condition de le **formuler en 1^{er} ou dernier vœu** dans :

- la **circonscription**

Il bénéficie d'une bonification de **500 points** sur **tout poste de même nature** dans :

- le **département**

10) Enseignant touché par une mesure de fermeture de poste spécialisé :

Il bénéficie d'une bonification de **500 points** sur **tout poste de même nature**, sous réserve des titres requis dans :

- le **département**
- la **commune**

B – Les réintégrations après congé parental ou congé de longue durée

Les enseignants actuellement en congé parental ou congé de longue durée (CLD), dont le congé prend fin au plus tard le **31 août 2013** et qui désirent être réintégrés, doivent participer au Mouvement.

Ceux qui étaient affectés à **titre définitif** sur leur poste avant leur départ en congé parental ou en Congé de Longue Durée, **bénéficient d'une bonification** :

♦ de **100 points** pour les enseignants qui réintègrent après congé parental sur un poste de même nature*:

- dans l'**école**.
- dans la **commune**.
- dans la **zone concernée** (cf. annexe VIII).

♦ de **200 points** pour les enseignants qui réintègrent après Congé de Longue Durée sur un poste de même nature*:

- dans l'**école**.
- dans la **commune**.
- dans la **zone concernée** (cf. annexe VIII).

Ils doivent adresser un courrier de demande de réintégration **avant le 21 avril 2013** à la direction académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault, SCPE 1^{er} degré.

*** un poste « de même nature » pour un poste de directeur signifie : un poste de directeur de quotité de décharge équivalente ou inférieure.**

PRIORITES

STAGIAIRES ASH

Les enseignants qui débutent leur stage au 01/09/2013 ont l'obligation de formuler des vœux sur les postes de l'option, lors du mouvement.

Tableau récapitulatif des priorités dans l'ASH

PRIORITE	POSTE	POSTULANTS	Modalité Aff.
Priorité 1 (priorité absolue)	- Dernier poste de psychologue scolaire vacant occupé -Dernier poste obtenu dans le cadre du mouvement précédent	-Titulaire DEPS ou du diplôme équivalent en M2 de psychologie+avis favorable de l'IEN-ASH et de l'IEN* -Enseignant en cours de formation CAPA-SH* *sous réserve d'un courrier au SCPE 1 ^{er} degré avant le 21/04/2013	TPD
Priorité 10	Tout poste de la bonne option	Titulaires CAPSAIS de l'option Titulaires du CAPA-SH de l'option	TPD
Priorité 15	Tout poste vacant de la bonne option	Enseignant en cours de formation CAPA-SH sous réserve d'un courrier au SCPE 1^{er} degré avant le 21/04/2013	- PRO puis TPD dès l'obtention
Priorité 20	Tout poste ASH (sauf maître G et psychologue scolaire)	- CAPSAIS autres options - CAPA-SH autres options	- PRO - PRO
Priorité 30	Tout poste de la bonne option	Partants en stage CAPA-SH de l'option	- PRO
Priorité 40	Tout poste de la bonne option	Enseignant présentant les épreuves du CAPA-SH en candidat libre de l'option*	- PRO
Priorité 50	Dernier poste vacant occupé dans l'ASH	Enseignants affectés à titre provisoire, sous réserve d'un courrier au SCPE 1^{er} degré avant le 21/04/2013	- PRO
Priorité 60	Sans diplôme		- PRO

* Les enseignants présentant les épreuves du CAPA-SH en **candidat libre** doivent se faire connaître par courrier auprès de la direction académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault – SCPE 1^{er} degré – **avant le 21 avril 2013.**
Joindre impérativement un justificatif.

ANNEXE VI

TABLEAU RECAPITULATIF DU BAREME

MAJORATIONS DE POINTS	POINTS
ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE	1 point par an
MAJORATION POUR ENFANT Attribuée pour chaque enfant de moins de 20 ans Enfant à naître sous condition de présentation d'un certificat de grossesse avant le 21/04/2013	1 point par enfant
MAJORATION AU TITRE DU HANDICAP	1000 points
MAJORATION POUR AFFECTATION EN ECLAIR ET RRS 3 ans consécutifs 4 ans consécutifs 5 ans consécutifs	3 points 4 points 5 points
MAJORATION POUR FONCTIONS PARTICULIERES Directeur d'école Maitre formateur Poste spécialisé	1 point par an (maximum 5 points)
STABILITE DANS LE POSTE 3 ans consécutifs 4 ans consécutifs 5 ans consécutifs	3 points 4 points 5 points

BONIFICATIONS	POINTS
<p>PERSONNELS FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE– Cf. ci-dessus page et</p> <p>fermeture de poste en école : - Vœu sur poste de même nature dans l'école exprimé en 1^{er} ou dernier vœu - Vœu sur un poste de même nature dans la commune - Vœu sur un poste de même nature dans la zone concernée</p> <p>Fermeture ou transfert de poste ayant pour effet la modification de la décharge de Directeur : - Vœu un poste de même nature dans la commune - Vœu sur un poste de même nature dans la zone concernée</p> <p>Fermeture d'un poste de « décharge de direction » : - Vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternel ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans l'école - Vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternel ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans la commune - Vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternel ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans la zone concernée</p> <p>Transfert de poste en école: - Vœu sur poste transféré exprimé en 1^{er} ou dernier</p> <p>Fermeture de poste spécialisé en école : - Vœu sur tout poste de même nature dans la commune - Vœu sur tout poste de même nature dans le département</p> <p>Fermeture de poste de TRZIL : - Vœu sur tout poste de même nature dans la commune - Vœu sur tout poste de même nature dans la zone concernée</p> <p>Fermeture de poste de TRBDIA : - Vœu sur tout poste de même nature dans le département</p> <p>Fermeture de poste de Titulaire de secteur : - Vœu sur tout poste de même nature dans la circonscription d'origine - Vœu sur tout poste de même nature dans le département</p>	<p>Priorité absolue 500 points 500 points</p> <p>500 points 500 points</p> <p>500 points 500 points 500 points</p> <p>Priorité absolue</p> <p>500 points 500 points</p> <p>500 points 500 points</p> <p>500 points</p> <p>Priorité absolue (départagée au barème) 500 points</p>

BONIFICATIONS	POINTS
<p>REINTEGRATION APRES CONGE PARENTAL OU CLD (sous réserve d'être affecté en TPD avant le début du congé)</p> <p>Réintégration après congé parental - Vœu école sur poste de même nature - Vœu commune sur poste de même nature - Vœu zone concernée sur poste de même nature</p> <p>Réintégration après CLD - Vœu école sur poste de même nature - Vœu commune sur poste de même nature - Vœu zone concernée sur poste de même nature</p>	<p>100 points</p> <p>200 points</p>

ANNEXE VII

FORMULAIRE TITULAIRE DE SECTEUR

SERVICE COMMUN DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

mouvement2013dsden34@ac-montpellier.fr

fax : 04.30.63.65.91

NOM - PRENOMS :

CIRCONSCRIPTION DE RATTACHEMENT :

AFFECTATION année 2012-2013 :

.....

.....

.....

Je ne participe pas au mouvement (1) : - Je souhaite si le regroupement de postes est identique et si l'intérêt du service le permet, bénéficier d'une priorité afin de rester sur ces postes

- Je souhaite changer d'école et je souhaite en priorité :

- Maternelle
- Elémentaire
- Indifférent
- Communes souhaitées :

Je participe au mouvement (1) :

- **Si j'obtiens un poste de titulaire de secteur**, je souhaite en priorité :

- Maternelle
- Elémentaire
- Indifférent
- Communes souhaitées :

Je participe au mouvement mais dans l'hypothèse où je serais maintenu sur mon poste de T.S (1) :

- Je souhaite si le regroupement de postes est identique et si l'intérêt du service le permet, bénéficier d'une priorité afin de rester sur ces postes.

- Je souhaite changer d'école et je souhaite en priorité :

- Maternelle
- Elémentaire
- Indifférent
- Communes souhaitées :

ATTENTION

La priorité sur postes est valable uniquement si le regroupement est reconduit à l'identique, sur quotité de travail égale. L'IEC de circonscription est susceptible par souci de cohérence, de modifier d'une année sur l'autre les regroupements ce qui fait perdre automatiquement la priorité.

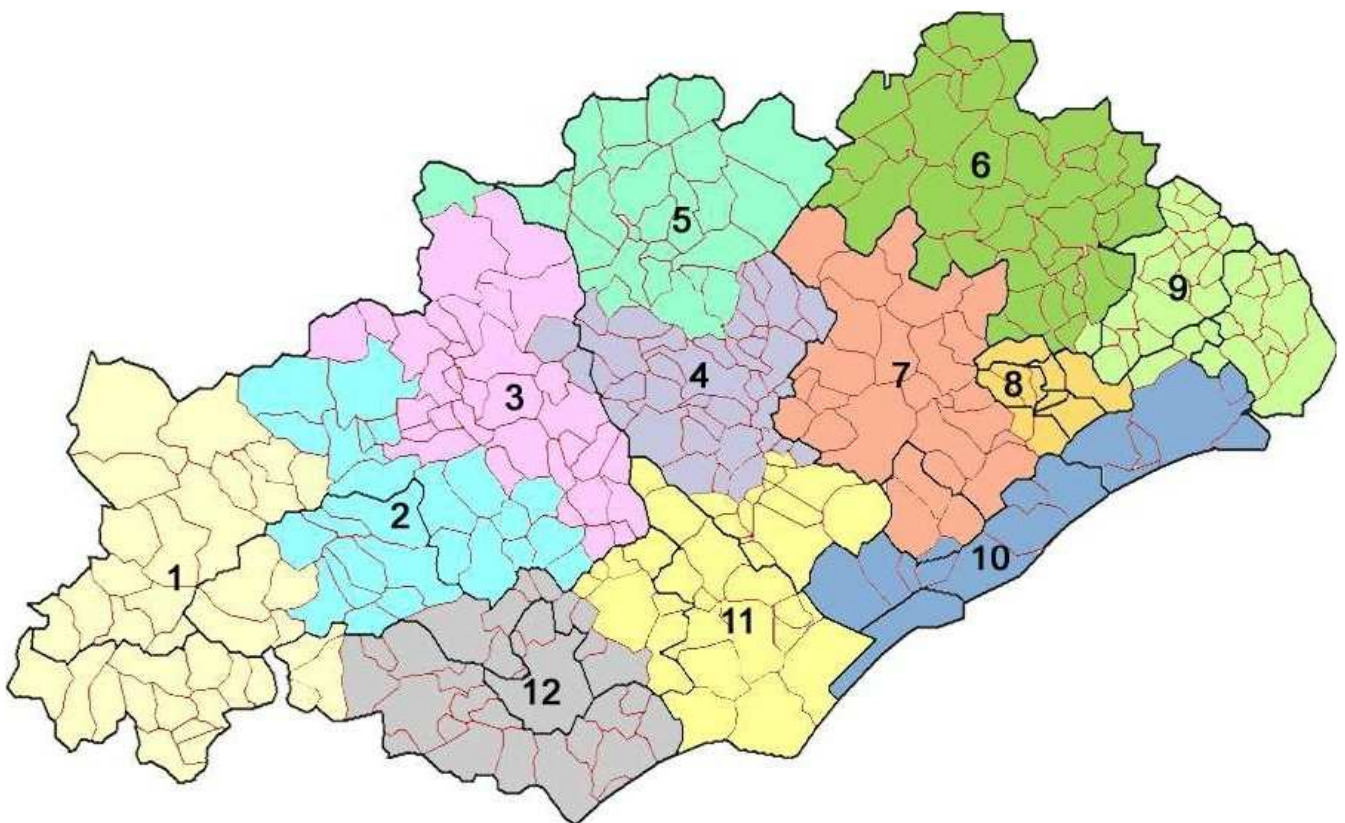
En dehors des priorités, les affectations sont étudiées par ordre de barème.

A le
Signature

(1) entourer la mention utile.

ANNEXE VIII

ZONES DU DEPARTEMENT



ZONE-1
AGEL
AIGNE
AIGUES-VIVES
AZILLANET
CESSERAS
COURNIOU
CRUZY
FELINES-MINERVOIS
FERRALS-LES-MONTAGNES
FRAISSE-SUR-AGOUT
LA-CAUNETTE
LA-LIVINIERE
LA-SALVETAT-SUR-AGOUT
OLARGUES
OLONZAC
PREMIAN
RIOLS
SIRAN
ST-ETIENNE-D-ALBAGNAN
ST-PONS-DE-THOMIERES

ZONE 7
ANIANE
ARGELLIERS
COURNONSEC
COURNONTERRAL
FABREGUES
GIGEAN
GIGNAC
LA BOISSIERE
MONTARNAUD
MONTBAZIN
MURVIEL LES MONTPELLIER
PIGNAN
POUSSAN
PUECHABON
SAUSSAN
ST BAUZILLE DE LA SYLVE
ST PAUL ET VALMALLE
VALHAUQUES
VENDEMIAN

ZONE 6
ASSAS
BRISSAC
CAZILHAC
CLARET
COMBAILLAUX
GANGES
LAURET
LES MATELLES
MONTFERRIER SUR LEZ
NOTRE DAME DE LONDRES
PRADES LE LEZ
SAUTEYRARGUES
ST BAUZILLE DE MONTMEL
ST BAUZILLE DE PUTOIS
ST CLEMENT DE RIVIERE
ST GELY DU FESC
ST JEAN DE BUEGES
ST MARTIN DE LONDRES
ST MATHIEU DE TREVIERS
ST VINCENT BARBEYRARGUES
STE CROIX QUINTILLARGUES
VACQUIERES
VALFLAUNES
VIOLS LE FORT

ZONE-2
AUTIGNAC
BERLOU
CABREROLLES
CAUSSES-ET-VEYRAN
CAZEDARNES
CEBAZAN
CESSENON-SUR-ORB
COLOMBIERES-SUR-ORB
LAURENS
MAGALAS
MURVIEL-LES-BEZIERS
PUISSALICON
ROQUEBRUN
ST-CHINIAN
ST-GENIES-DE-FONTEdit
ST-NAZAIRE-DE-LADAREZ

ZONE 5
CEILHES ET ROCOZELS
LE BOSQ
LE CAYLAR
LES RIVES
LODEVE
ROQUEREDONDE
SOUBES
ST ETIENNE DE GOURGAS
ST JEAN DE LA BLAQUIERE
ST MAURICE NAVACELLES
ST PRIVAT

ZONE 9
BAILLARGUES
BEAULIEU
BOISSERON
BUZIGNARGUES
CAMPAGNE
CASTELNAU LE LEZ
CASTRIES
CLAPIERS
GALARGUES
GARRIGUES
JACOU
LANSARGUES
LE CRES
LUNEL
LUNEL VIEL
MARSILLARGUES
MONTAUD
MUDAISON
RESTINCLIERES
SATURARGUES
SAUSSINES
ST AUNES
ST BRES
ST CHRISTOL
ST DREZERY
ST GENIES DES MOURGUES
ST HILAIRE DE BEAUVOIR
ST JEAN DE CORNIES
ST JUST
ST NAZAIRE DE PEZAN
ST SERIES
SUSSARGUES
TEYRAN
VALERGUES
VENDARGUES
VERARGUES
VILLETTELLE

ZONE 3
AVENE
BEDARIEUX
CAMPLONG
CASTANET LE HAUT
FAUGERES
GABIAN
GRAISSESSAC
HEREPIAN
JONCELS
LA TOUR SUR ORB
LAMALOU LES BAINS
LAMALOU LES BAINS
LE BOUSQUET D ORB
LE POUJOL SUR ORB
LE PRADAL
LES AIRES
LUNAS
MARGON
POUZOLLES
ROUJAN
ST GENIES DE VARENSAL
ST GERVAIS SUR MARE
VILLEMAGNE L ARGENTIERE

ZONE 10
BALARUC LE VIEUX
BALARUC LES BAINS
BOUZIGUES
CANDILLARGUES
CARNON PLAGE
FRONTIGNAN
LA GRANDE MOTTE
LATTES
LOUPIAN
MAUGUIO
MEZE
MIREVAL
PALAVAS LES FLOTS
PEROLS
SETE
SETE
VIC LA GARDIOLE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

ZONE 12
BASSAN
BEZIERS
BOUJAN SUR LIBRON
CAPESTANG
CAZOULS LES BEZIERS
CERS
COLOMBIERS
CORNEILHAN
CREISSAN
LESPIGNAN
LIEURAN LES BEZIERS
LIGNAN SUR ORB
MARAUSSAN
MAUREILHAN
MONTADY
NISSAN LEZ ENSERUNE
PAILHES
POILHES
PORTIRAGNES
PUISSON
PUISSERGUIER
QUARANTE
SAUVIAN
SERIGNAN
THEZAN LES BEZIERS
VALRAS PLAGE
VENDRES
VILLENEUVE LES BEZIERS

ZONE 4
ADISSAN
ASPIRAN
BRIGNAC
CABRIERES
CANET
CEYRAS
CLERMONT L HERAULT
FONTES
JONQUIERES
LE POUGET
MONTPEYROUX
NEBIAN
OCTON
PAULHAN
PLAISSAN
PERET
POUZOLS
SALASC
ST ANDRE DE SANGONIS
ST FELIX DE LODEZ
ST JEAN DE FOS
ST SATURNIN DE LUCIAN
TRESSAN

ZONE 8
GRABELS
JUVIGNAC
LAVERUNE
MONTPELLIER
MONTPELLIER
MONTPELLIER
MONTPELLIER
MONTPELLIER
ST GEORGES D ORQUES
ST JEAN DE VEDAS

ZONE 11
ABEILHAN
AGDE
ALIGNAN DU VENT
AUMES
BELARGA
BESSAN
CAMPAGNAN
CASTELNAU DE GUERS
CAUX
CAZOULS D HERAULT
COULOBRES
ESPONDEILHAN
FLORENSAC
LEZIGNAN LA CEBE
MARSEILLAN
MONTAGNAC
MONTBLANC
NEFFIES
HEZIGNAN L EVEQUE
NIZAS
PINET
PEZENAS
POMEROLS
SERVIAN
ST PARGOIRE
ST PONS DE MAUCHIENS
ST THIBERY
TOURBES
VALROS
VIAS
VILLEVEYRAC

ANNEXE IX

LISTE DES ECOLES ET ETABLISSEMENTS EN ECLAIR OU RRS

♦RRS La Devèze

Béziers

- 0341660V Ecole maternelle Les Amandiers
- 0341290T Ecole maternelle Les Arbousiers
- 0340506R Ecole maternelle Les Oliviers
- 0341370E Ecole maternelle Les Romarins
- 0341072F Ecole maternelle Les Tamaris
- 0341738E Ecole élémentaire Les Amandiers
- 0341948H Ecole élémentaire Les Arbousiers
- 0340140T Ecole élémentaire Les Oliviers
- 0341369D Ecole élémentaire Les Romarins
- 0341070D Ecole élémentaire Les Tamaris

Collège Kraft (Dispositif ECLAIR)

♦ RRS Paul Riquet

Béziers

- 0340224J Ecole maternelle Carnot
 - 0340221F Ecole élémentaire Gaveau Macé
 - 0341950K Ecole primaire Riquet Renan
- Collège Paul Riquet (Dispositif ECLAIR)**

♦ RRS Le Faubourg

Béziers

- 0340230R Ecole maternelle Jules Ferry
- 0340234V Ecole maternelle Michelet
- 0340236X Ecole maternelle les Oiseaux
- 0340206P Ecole élémentaire George Sand
- 0340213X Ecole élémentaire Mairan
- 0340198F Ecole élémentaire Pintat Les Oiseaux
- 0340204M Ecole élémentaire Roland

♦ RRS Lodève

Lodève

- 0340411M Ecole maternelle Fleury
- 0340410L Ecole maternelle Pasteur
- 0341501X Ecole maternelle Prémerlet
- 0340408J Ecole élémentaire César Vinas

0341502Y Ecole élémentaire Prémélet
0340409K Ecole élémentaire Prosper Gély

Collège Lodève

♦ RRS Petite Camargue

Lunel

0341993G Ecole maternelle Camille Claudel
0340419W Ecole maternelle Gambetta
0341843U Ecole maternelle Jacques Brel
0340434M Ecole maternelle (Marsillargues)
0341298B Ecole maternelle Arc en Ciel
0341581J Ecole maternelle Les Thermes (Lunel Viel)
0341579G Ecole maternelle Louise Michel (St Just)
0341596A Ecole maternelle Mario Roustan
0340420X Ecole maternelle Pont de Vesse
0341442H Ecole élémentaire Henri de Bornier
0341865T Ecole élémentaire Jacques Brel
0341299C Ecole élémentaire Jules Ferry (Lunel Viel)
0341643B Ecole élémentaire Jules Ferry (Marsillargues)
0340975A Ecole élémentaire Le Parc
0342029W Ecole élémentaire Louise Michel
0340706H Ecole élémentaire Marcel Pagnol (St Just)
0340418V Ecole élémentaire Marie Curie
0341772S Ecole élémentaire Mario Roustan
0340417U Ecole élémentaire Victor Hugo

Collège de Marsillargues

Collège Ambrussum

Collège F. Mistral

♦ RRS Les Hauts de Massane

Montpellier

0341079N Ecole maternelle Averroes
0341378N Ecole maternelle Copernic
0341304H Ecole maternelle Indira Gandhi
0341418G Ecole maternelle Jacques Prévert
0341571Y Ecole maternelle Picasso
0341812K Ecole élémentaire Galilée
0341778Y Ecole élémentaire Kurosawa
0341377M Ecole élémentaire Marc Bloch
Collège Les Garrigues (Dispositif ECLAIR)

♦ RAR La Mosson

Montpellier

0340978D Ecole maternelle Cervantès
0341021A Ecole maternelle James Joyce
0341018X Ecole maternelle Martin Luther King
0341262M Ecole maternelle Vincent Van Gogh
0341301E Ecole maternelle d'application Virginia Woolf
0340977C Ecole élémentaire Heidelberg
0341878G Ecole élémentaire Léopold Sedar Senghor
0341908P Ecole élémentaire Louisville
0341260K Ecole élémentaire F.D. Roosevelt
0341681T Ecole élémentaire d'application André Bouloche
Collège Les Escholiers de la Mosson (Dispositif ECLAIR)

♦ En RRS mais hors RAR

Montpellier

- 0340950Y Ecole maternelle Pablo Neruda
- 0341082S Ecole maternelle Madeleine Renaud
- 0341936V Ecole élémentaire Antoine Balard
- 0341911T Ecole élémentaire Simon Bolivar

Collège Arthur Rimbaud

♦ RAR Las Cazès

Montpellier

- 0340530S Ecole maternelle Geneviève Bon (Petit Bard)
- 0341925H Ecole maternelle Jules Michelet
- 0340953B Ecole maternelle Madeleine Bres (Les Cévennes)
- 0341924G Ecole élémentaire Joseph Delteil
- 0341849A Ecole élémentaire Julie Daubie (Les Cévennes)
- 0340522H Ecole élémentaire Louis Armstrong (Petit Bard)

Collège Las-Cazès (Dispositif ECLAIR)

♦ RRS Montpellier Sud

Montpellier

- 0340526M Ecole maternelle Anne Frank (Les Aiguerelles)
- 0340552R Ecole maternelle Docteur Roux
- 0340551P Ecole maternelle Jean Cocteau (Près d'Arènes)
- 0341678P Ecole élémentaire Charles Dickens (Les Aiguerelles)
- 0340500J Ecole élémentaire Diderot (Près d'Arènes)
- 0340520F Ecole élémentaire Frédéric Bazille
- 0341749S Ecole primaire Victor Schœlcher - Lili Boulanger (Pas du Loup)

♦ RRS Sète

Sète

- 0340771D Ecole maternelle Condorcet
- 0340767Z Ecole maternelle Louis Blanc
- 0340774G Ecole maternelle Louis Pasteur
- 0341515M Ecole maternelle Louise Michel
- 0340773F Ecole maternelle Michelet
- 0341750T Ecole maternelle Suzanne Lacore
- 0342016G Ecole élémentaire Anatole France
- 0340752H Ecole élémentaire Arago
- 0341553D Ecole élémentaire George Brassens
- 0340764W Ecole élémentaire La Renaissance
- 0341664Z Ecole élémentaire Paul Bert

Collège Jean Moulin

ANNEXE X

VŒUX COMMUNE

Les enseignants peuvent faire des vœux sur communes dans les 13 villes suivantes :

- 1- Montpellier
- 2- Castelnau
- 3- Lattes
- 4- Mauguio-Carnon
- 5- Lunel
- 6- Clermont-l'Hérault
- 7- Lodève
- 8- Pézenas
- 9- Sète
- 10- Frontignan
- 11- Agde
- 12- Béziers
- 13- Bédarieux

Sur chacune de ces communes les enseignants pourront choisir 4 natures de support :

- Adjoint Maternel
- Adjoint Elementaire
- TR Zil
- TR Brigade

ANNEXE XI

FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur territoire métropolitain de la France.

<p>1-Votre affectation au 01.09.2013 est consécutive : à une première nomination dans la fonction publique, à une réintégration après détachement dans un emploi ne conduisant pas à une pension du régime général des retraites de l'Etat, à une mise en disposition à titre provisoire</p>	<p>=> dans ces 3 cas, vous n'avez aucun droit à remboursement.</p>
<p>2-Vous avez accompli <u>cinq ans</u> dans la résidence administrative précédente</p>	<p>- copie de l'arrêté d'affectation dans la précédente résidence administrative - si vous étiez titulaire de zone de remplacement, copie de votre dernier arrêté d'affectation.</p>
<p>3-Au cours des <u>cinq dernières années</u> vous avez obtenu une ou plusieurs mutation(s) <u>sans être indemnisé</u> de vos frais de changement de résidence</p>	<p>- copies des arrêtés d'affectation dans chaque résidence administrative - attestation(s) de non paiement des frais de changement de résidence établie par le département qui vous a reçu lors de la (ou des) mutation(s) non indemnisée(s).</p>
<p>4-Il s'agit de votre <u>première mutation dans le corps</u> et vous avez effectué <u>trois ans</u> dans la résidence administrative précédente</p>	<p>- copie de l'arrêté de nomination au 01.09.2013 - copie de l'arrêté d'affectation dans la précédente résidence administrative. - si vous étiez titulaire de zone de remplacement, copie de votre dernier arrêté d'affectation. Préciser : Département : VILLE : Etablissement : Date de nomination dans le corps :</p>
<p>5-Vous êtes <u>titulaire</u> de la fonction publique <u>depuis moins de cinq ans</u> et vous avez lors des trois dernières années obtenu une (ou des) <u>mutation(s) sans être indemnisé</u>.</p>	<p>- copie de l'arrêté de nomination au 01.09.2013 - copie du (ou des) arrêtés d'affectation dans chaque résidence administrative différente et une attestation de non paiement des frais de changement de résidence établie par le département qui vous a reçu(e) lors de la (ou des) mutation(s) non indemnisée(s).</p>

<p>6-Vous êtes titulaire de la fonction publique depuis moins de trois ans mais vous possédiez avant votre titularisation la qualité d'agent non titulaire de l'Etat (maître auxiliaire, maître d'internat, surveillant d'externat, contractuel).</p>	<p>- documents attestant les cinq années de service (ancienneté en tant que titulaire + ancienneté en tant qu'agent non titulaire).</p> <ul style="list-style-type: none"> - copie de l'arrêté de nomination au 01.09.2013. - copie du (ou des) arrêtés d'affectation dans chaque résidence administrative différente et une attestation de non paiement des frais de changement de résidence établie par le département qui vous a reçu(e) lors de la (ou des) mutation(s) non indemnisée(s).
<p>7-Votre affectation a pour but un rapprochement de conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS, fonctionnaire ou agent contractuel de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, militaire ou magistrat. La date d'observation de la séparation de conjoint est fixé au 1^{er} mars 2013 au plus tard</p>	<p>- attestations correspondantes.</p> <p>Préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> Administration du conjoint Adresse de l'établissement d'affectation du conjoint Date d'affectation du conjoint
<p>8-Votre affectation à titre définitif au 01.09.2013 est consécutif à une mise à disposition à titre provisoire</p>	<p>Seule sera prise en considération votre dernière affectation à titre définitif (et non votre (ou vos) affectation(s) de mise à disposition à titre provisoire). Les copies d'arrêtés de nomination produites devront donc exclusivement concerner la dernière affectation à titre définitif.</p>

ANNEXE XII

FONCTIONS SOUMISES A AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Avis de la commission	Avis et <u>classement</u> de la commission hors barème
<ul style="list-style-type: none"> -Coordonateur et animateur en éducation prioritaire -Responsable de Centres Ressources -Enseignant Référent -Poste spécialisé dans les hôpitaux -Classe Relais - Les postes des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A, ex CRI) -TR Brigade « Aire des Gens du Voyage » -Direction totalement déchargée -Postes de Maître E « AIDE » -Postes du dispositif « plus de maîtres que de classes » -Postes enseignants pour la scolarisation des moins de trois ans -Postes ECLAIR : en SEGPA et en classe relais 	<ul style="list-style-type: none"> -Conseiller pédagogique généraliste -Conseiller pédagogique départemental -Conseiller TICE (animateur informatique) -Professeur des écoles maître formateur en langues vivantes (PEMF-LV) -Postes spécialisés dans les prisons

ANNEXE XIII

Sigles et Abréviations

AFA	Affectation à l'année
ASOU	Animation soutien
AINF	Animateur Informatique
CHME	CLIS Handicap mental option D
CHMO	CLIS Handicap moteur option C
CLR	Classe relais
CP	Conseiller Pédagogique
DCOM	Compensation Décharge de directeur
EAPL	Enseignant Application Elémentaire
EAPM	Enseignant Application Maternelle
ECEL	Enseignant classe élémentaire
ECMA	Enseignant classe maternelle
ECSP	Enseignant classe spécialisée
EEA/EEI	Ecole Elémentaire d'Application
EPU	Ecole Elémentaire Publique
EMA/EMI	Ecole Maternelle d'Application
EMPU	Ecole Maternelle Publique
EPPU	Ecole Primaire Publique
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
ISES	Instituteur SEGPA option F
IS	Instituteur spécialisé Prison ou EREA option F
ISIN	Educateur Internat EREA option F
IEEL	Cours de Rattrapage Intégré
MGR	Maître G Réseau
MSUP	Plus de maîtres que de classes
PSY RESEAU	Psychologue de Réseau
P.V	Poste Vacant
RAR	Réseau Ambition Réussite
R.CONG. AIS	Titulaire Remplaçant Brigade spécialisée
REF	Enseignant Référent
RGA	Regroupement Adaptation
RRS	Réseau de Réussite Scolaire
UPI	Unité Pédagogique d'Intégration
TIT. R. BRIG.	Titulaire Remplaçant Brigade
TIT. R. ZIL	Titulaire Remplaçant ZIL
T.R.S	Titulaire de Secteur

UP (caractères imprimé au niveau de la commune) :
 Ecole en ZEP/URBAINE (Zone d'Education Prioritaire)

P (caractères imprimés au niveau de la commune) :
 Ecole en REP (Réseau d'Education Prioritaire)

La mention PV (poste vacant) est indicative. Tous les postes qui se libéreront et dont l'administration aura connaissance avant le travail informatisé, seront insérés dans le mouvement.